

Référence courrier :
CODEP-MRS-2023-030093

Monsieur le directeur du CEA CADARACHE
13108 SAINT PAUL LEZ DURANCE

Marseille, le 16 mai 2023

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base.
Lettre de suite de l'inspection du 10 mai 2023 sur le thème « Suivi des engagements » à STD (INB 37A)

N° dossier: Inspection n° INSSN-MRS-2023-0617

Références :

- [1] Code de l'environnement, notamment son chapitre VI du titre IX du livre V
- [2] Décision n° CODEP-CLG-2022-034028 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire modifiant les échéances de certaines prescriptions techniques de la décision n° CODEP-CLG-2016-015866 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 18 avril 2016

Monsieur le directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) en référence [1] concernant le contrôle des installations nucléaires de base, une inspection a eu lieu le 10 mai 2023 dans la STD (INB 37A) sur le thème « Suivi des engagements ».

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les demandes, constats et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection de l'installation STD (INB 37A) du 10 mai 2023 portait sur le thème « Suivi des engagements ». Les engagements pris lors des deux derniers réexamens de 2012 et de 2022 ont été principalement abordés.

Les inspecteurs ont examiné par sondage l'avancement des engagements, et ont vérifié les comptes rendus des dernières réunions de mise à jour des outils de suivi des grands engagements (OCEANS) et des engagements de sûreté de la STD.

Les plans d'action associés aux deux derniers réexamens de l'installation ainsi que l'outil OCEANS et le tableau de suivi de l'ensemble des engagements de sûreté de la STD sont correctement suivis et maîtrisés par les équipes de l'INB.



Les inspecteurs ont effectué une visite de l'installation (hall FI et MI), qui a permis de vérifier par sondage l'avancement concret de certains engagements tels que l'implantation des micropieux et la construction en cours du bâtiment vie pour les entreprises extérieures et de constater la bonne tenue et la propreté de l'installation.

Au vu de cet examen non exhaustif, l'ASN considère que le suivi des engagements de la STD est globalement satisfaisant. En effet, les engagements sont compris, maîtrisés, des actions concrètes leur sont associés, avec des responsables désignés. Le suivi est fait tous les deux mois ce qui semble pertinent et proportionné aux enjeux actuels de l'installation. Les comptes rendus sont exhaustifs et émis rapidement après la tenue des réunions internes de suivi des engagements. Enfin, pour les engagements pour lesquels le CEA ne sera peut-être pas en capacité de tenir les jalons tels que la mise en service une seconde voie de mesure radiologique des rejets de l'émissaire E66 ou la mise à disposition du local technique rénové, le retard semble maîtrisé et les justifications pertinentes.

I. DEMANDES À TRAITER PRIORITAIREMENT

Cette inspection n'a pas donné lieu à des demandes à traiter prioritairement.

II. AUTRES DEMANDES

Cette inspection n'a pas donné lieu à des demandes.

III. CONSTATS OU OBSERVATIONS N'APPELANT PAS DE RÉPONSE À L'ASN

Décalage prévisionnel de certains jalons

Observation III.1 : Lors de cette inspection, le CEA a indiqué qu'il était possible que certains jalons intermédiaires prescrits dans le cadre de la décision [2] soient décalés. Le CEA a indiqué revenir rapidement vers l'ASN avec une vision consolidée de ce nouveau planning. L'ASN rappelle que la tenue de ces jalons est importante et que tout retard devra faire l'objet d'une analyse de conséquence sur le projet de rénovation et d'une proposition de dispositions compensatoires s'il avait un impact sur la sûreté de l'installation.

*

* *

Vous voudrez bien me faire part, **sous deux mois**, et **selon les modalités d'envois figurant ci-dessous**, de vos remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.



Je vous rappelle par ailleurs qu'il est de votre responsabilité de traiter l'intégralité des constatations effectuées par les inspecteurs, y compris celles n'ayant pas fait l'objet de demandes formelles.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agréer, monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'adjoint au chef de la division de Marseille de
l'Autorité de sûreté nucléaire,

Signé par

Pierre JUAN

Modalités d'envoi à l'ASN

Les envois électroniques sont à privilégier.

Envoi électronique d'une taille totale supérieure à 5 Mo : les documents sont à déposer sur la plateforme « France transfert » à l'adresse <https://francetransfert.numerique.gouv.fr>, en utilisant la fonction « courriel ». Les destinataires sont votre interlocuteur, qui figure en en-tête de la première page de ce courrier ainsi que la boîte fonctionnelle de l'entité, qui figure au pied de la première page de ce courrier.

Envoi électronique d'une taille totale inférieure à 5 Mo : à adresser à l'adresse courriel de votre interlocuteur, qui figure en en-tête de la première page de ce courrier, ainsi qu'à la boîte fonctionnelle de l'entité, qui figure au pied de la première page de ce courrier.

Envoi postal : à adresser à l'adresse indiquée au pied de la première page de ce courrier, à l'attention de votre interlocuteur (figurant en en-tête de la première page).